

Règlement intérieur

Le **Service Formation AMDB** développe des activités de formation professionnelle.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants suivant une formation organisée par le **Service Formation AMDB**.

La loi du 10 juillet 1989, les décrets du 18 Février 1991, la circulaire du 6 Mars 1991, prévoient :
L'obligation d'assiduité et de respect des horaires/ l'obligation de respecter le règlement intérieur/
l'obligation de respect des personnes et des biens.

Le présent règlement a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles générales du fonctionnement du **Service Formation AMDB**.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation.

Article 1 : Inscription et participation

Pour une session au CJB :

Toute participation à une formation, doit faire l'objet d'une fiche individuelle d'inscription, disponible sur le site internet www.maisonsdonbosco.eu ou sur demande auprès du **Service Formation AMDB**, et portant les mentions suivantes :

- Nom et adresse du Client qui envoie le stagiaire en formation
(Etablissement / Maisons / Entreprise...)
- Informations sur le participant : Nom, Prénom, Fonction, Adresse mail (*et téléphone éventuel*)
- Réservations d'intendance éventuelles
Attention, toute prestation réservée sera facturée
Pas de changement possible durant la session et à moins d'une semaine

Cette fiche d'inscription doit être renvoyée dès que possible et au plus tard 15 jours avant la formation.

Pour une intra :

Pour toute demande d'action de formation en Intra, un formulaire intitulé « *Formulaire de demande d'Intra* », doit être complété. Celui-ci est disponible sur le site internet www.maisonsdonbosco.eu ou sur demande auprès du **Service Formation AMDB**.

Le « *Formulaire de demande d'Intra* », doit être dûment renseigné, daté, tamponné, signé et renvoyé par mail au **Service Formation AMDB** (service.formation@maisonsdonbosco.eu), pour que la demande soit prise en compte. Cette dernière sera étudiée, dans les 15 jours et une réponse ou une prise de contact, sera faite auprès du demandeur. Si une proposition de formation peut être faite alors, un devis sera adressé au demandeur, qu'il devra retourner signé, pour valider l'engagement de l'action de formation.

Les stagiaires sont tenus à une obligation de présence. Tout retard ou absence doit être signalé et justifié dans les meilleurs délais au formateur au **Service Formation AMDB**.

Tout stagiaire est dans l'obligation de signer de manière identique les états de présence en formation en début de matinée et d'après-midi sur les feuilles d'émargement.

Les stagiaires doivent être présents à la formation aux horaires prévus dans le cadre du programme de formation et sont tenus de prendre part à toutes les activités proposées dans le cadre du programme de formation. Les sorties ou visites à l'extérieur à visées culturelles, professionnelles font partie intégrante de la formation et sont obligatoires.

Article 2 : Modalités d'évaluations

Le stagiaire se verra remettre une évaluation en fin de formation, qu'il devra remplir et remettre au formateur.

Article 3 : Utilisation des locaux et équipement

1. Usage du matériel et équipement : le matériel et le mobilier sont à l'usage de tous. Chaque stagiaire est responsable de toute dégradation qu'il aura commise. En ce sens, les frais seront entièrement à sa charge
2. FUMEURS : Les stagiaires sont tenus de fumer à l'extérieur de l'établissement. Il est fait rappel des lois interdisant l'usage du tabac, de l'alcool et des stupéfiants dans les lieux d'enseignement
3. Attitude vestimentaire : une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée sur tous les temps de formation : sur site ou à l'extérieur (sorties, visites, stages...)

Dans le cas où la formation est dispensée dans un autre lieu que le Centre Jean Bosco à Lyon, ce sont les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité de celui-ci qui prévalent.

Article 4 : Conduite à tenir en cas d'accident / Incendie / Alerte intrusion

Tout stagiaire victime d'un accident pendant la formation, doit immédiatement le faire constater par le formateur ou l'intervenant. Ce dernier doit sans délai (dans les 24 h) en informer le Service Formation AMDB.

En cas d'alerte signalée (incendie, intrusion...) par la sirène, les stagiaires sont tenus de se conformer aux instructions du formateur responsable ou de la direction de l'établissement.

Article 5 : Assurances

Le stagiaire doit être couvert par son établissement, ou sa responsabilité civile pour toute la durée de la formation

Article 6 : Non-respect du règlement

Pour tout manquement aux règles précisées dans la le présent règlement le *Service Formation AMDB* se réserve le droit de refuser l'entrée en formation ou d'exclure toute personne ayant un comportement susceptible de porter préjudice au bon déroulement de la session, sans que sa responsabilité ne puisse en aucune façon être engagée à l'égard du stagiaire.